

## **REGLEMENT D'UTILISATION**

### **DU CENTRE SOCIO CULTUREL**

- 1) Il est procédé à un état des lieux en présence du locataire et du concierge. Le fonctionnement du matériel (cuisinières, lave-vaisselle, chauffage, éclairage) est alors expliqué.
- 2) La vaisselle est à demander au concierge (prendre contact huit jours au moins avant la location) avec Madame FERRAND au 03.27.65.62.12. Le matériel emprunté est à remettre **propre**, au gardien. Les casses éventuelles sont facturées et réglées en Mairie.
- 3) Le nettoyage est à effectuer au plus tard dans la journée qui suit la période de location. Les tables seront nettoyées par les usagers. Les chaises seront empilées par groupe de cinq maximum.
- 4) Des containers sont disposés pour recevoir les ordures ménagères. Les bacs verts sont destinés à la collecte sélective du verre. Les bacs bleus recevront tous les emballages en plastique, en métal et ceux de type « brique », les emballages en papier carton, les journaux et les magazines. Les autres déchets ménagers seront déposés dans le bac marron.

#### **AUCUN SAC NE SERA COLLECTE**

Il vous est demandé de respecter ces consignes de tri collectif qui conditionnent le ramassage des déchets ménagers.

#### **5) CONSIGNES PARTICULIERES :**

Veiller à maintenir fermé l'accès au sous-sol du bâtiment y compris l'ascenseur qui ne doit servir que pour les approvisionnements (brasseur, traiteur, sonorisateur...) une clé vous est remise à cet effet par le concierge.

- Signaler en temps utile au gardien tout mauvais fonctionnement du matériel installé.
- Veiller au respect des locaux loués.
- Prendre connaissance des consignes de sécurité en cas d'incident.
- Le volet de sécurité situé à l'extérieur de la salle J. Brel doit être levé durant toute la location.

6) ASSURANCE :

Il convient impérativement de fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés par le locataire durant la période précise d'occupation. Le document est à produire avec la caution.



**N.B. : La salle ne sera mise à disposition du locataire que sur présentation au concierge, du reçu délivré par le secrétariat de la Mairie attestant du paiement de la location et du dépôt de la caution.**